



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 avril 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Denise de MARCH

Départ après la 9^{ème} délibération
Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Absents excusés :

LA BIOLLE
CONJUX
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Blandine BELLANCA
Claude SAVIGNAC
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Danièle BEAUX-SPEYSER
Cyrille GIREL
Géraldine LAPIERRE
Michel LAFORGUE
Olivier SAINT PIERRE
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Drumettaz-Clarafond
CISALB
CISALB
SAFEGE
SAFEGE
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 89 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 25 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2018
Exécutoire le : 23 AVR. 2018
Affichée le : 23 AVR. 2018
Visée le : 23 AVR. 2018

ADMINISTRATION GENERALE
Lieu de réunion du Bureau communautaire du 3 mai 2018

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil communautaire du 3 mai étant délocalisé à Méry, il est également proposé d'organiser le Bureau communautaire du 3 mai à Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tenue du Bureau communautaire du 3 mai 2018 à Méry - Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion.

Aix-les-Bains, le 12 avril 2018

Pour le Président empêché,
Jean-Claude LOISEAU,
1^{er} vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 22
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Lieu de réunion de bureau communautaire du 3 mai 2018

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : d2309 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180412-d2309-DE

Date de décision : 12/04/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. Autres